



La Ville de Brampton consolide la liste des pièces d'identité pour les licences de mariage afin de faciliter le processus pour les demandeurs

BRAMPTON, ON (21 octobre 2021) – Afin de simplifier la tâche des personnes qui demandent une licence de mariage, la Ville passe de deux listes de pièces d'identité acceptables (principale et secondaire) à une liste unique indiquant toutes les pièces d'identité acceptables. Auparavant, les demandeurs devaient produire deux pièces d'identité principales ou une pièce d'identité principale et une pièce d'identité secondaire.

À compter du 1^{er} novembre, les pièces d'identité délivrées par le gouvernement acceptables sont les suivantes :

- Passeport canadien ou document de voyage canadien
- Passeport d'un autre pays
- Certificat de naissance
- Carte ou certificat de citoyenneté canadienne
- Permis de conduire
- Carte d'identité avec photo délivrée par le gouvernement
- Carte de résident permanent
- Certificat de statut d'Indien – Carte d'identité
- Carte Nexus
- Pièce d'identité militaire
- Fiche d'établissement
- Document valide de demandeur d'asile canadien

Les personnes qui demandent une licence de mariage devraient également noter que :

- Deux (2) pièces d'identité sont requises pour chacune des parties
- Les deux pièces d'identité doivent être originales (les copies certifiées ne sont pas acceptées)
- Les deux pièces d'identité ne doivent pas avoir expiré
- Une pièce d'identité doit contenir une photo
- Une pièce d'identité doit contenir une signature
- Les deux pièces d'identité doivent indiquer le nom légal et la date de naissance
- Le prénom et le nom de famille doivent correspondre sur les deux pièces d'identité (et le second prénom ou l'initiale s'il doit figurer sur la licence de mariage)
- Le certificat de changement de nom doit être fourni, le cas échéant
- Toutes les pièces d'identité doivent être en anglais ou en français (de n'importe quel pays) ou être accompagnées d'une traduction certifiée par l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

Voici les étapes que doivent suivre les résidents pour obtenir un permis de mariage :

1. Fixer un rendez-vous [ici](#).
2. Remplir la [demande de permis de mariage](#), l'imprimer et s'assurer que les deux parties signent la demande (les signatures numériques ne sont pas acceptées). Une seule partie peut se présenter au rendez-vous.



3. Apporter la demande de permis de mariage dûment remplie et signée, ainsi que tous les documents d'identification et de divorce requis (le cas échéant), au rendez-vous.

Les résidents peuvent se rendre au [site Web](#) de la Ville pour obtenir toutes les exigences, car un permis de mariage ne peut pas être délivré s'il manque un des documents requis. Les renseignements sont disponibles en plusieurs langues.

Un nombre limité de rendez-vous sont disponibles pour le moment, et il n'est pas possible de se présenter sans rendez-vous. Les cérémonies de mariage civil restent annulées pour le moment.

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour fixer un rendez-vous pour demander une licence de mariage, visitez www.brampton.ca.

-30-

CONTACT MÉDIA :

Monika Duggal
Coordonnatrice, supports médias et engagement
communautaire
Communications stratégiques
Ville de Brampton
905-874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca